

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département du FINISTERE
Arrondissement de MORLAIX
Canton de LANDIVISIAU
Commune de LANDIVISIAU

Arrêté n° 2022 /222

Portant autorisation de stationnement
et de montage du cirque « BOSTOK » sur le champ de foire.

Le Maire,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,

VU l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,

VU l'article R 610-5° du code pénal,

VU la demande de Monsieur le Directeur du cirque « BOSTOK » en date du 06 juin 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité sur la voie publique,

ARRÊTE

Article premier : la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du jeudi 25 août 2022 à 08h00 au lundi 29 août 2022 à 08h00 sur la partie sablée de la place du champ de foire, espace compris de l'avenue de Coat Meur à la hauteur du passage Daoudour, ceci afin de permettre l'installation du cirque BOSTOK. Les travées allant du passage Daoudour à la rue de Bideford devront restées libres au stationnement.

Article deux : la mise en place et le retrait de la signalisation seront effectués par les services techniques municipaux.

Article trois : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de LANDIVISIAU.

Article quatre : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le responsable de la Police Municipale ainsi que les personnes placées sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landivisiau, le 04 juillet 2022

Le Maire

Laurence CLAISSE

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication, le... 04/07/22

Fait à Landivisiau le... 04/07/22

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

Pascal NANTEL



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / CS 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / e-mail. : landivisiau@ville-landivisiau.fr / Internet : www.landivisiau.bzh

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau - CS 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex